

## CONDITIONS DE GARANTIE | EXTENSION

### Généralités

Ce sont les dispositions d'un accord de prolongation de garantie conclu entre Wagenbouw Hapert BV, sise et domiciliée au Handelsweg 13 à (5527 AL) Hapert, Pays-Bas (ci-après nommée : « Hapert »), et l'acheteur final cité dans le certificat de garantie (désigné comme et ci-après nommé : l' « Acheteur »). Hapert garantit aux conditions, limitations et exclusions figurant dans les présentes Conditions de garantie que la remorque citée dans le Certificat de garantie avec sa configuration telle que livrée par Hapert (ci-après : la « Remorque ») est exempte durant les deux premières années suivant la date de livraison mentionnée dans ce Certificat de garantie de tout défaut de construction, fabrication et/ou matériel en vertu des conditions de garantie mentionnées ci-après, avec les limitations et exclusions ci-après. Pour le cadre de châssis, composé du cadre à l'exception de tous les éléments y étant ajoutés au moyen de boulons (ci-après : « le Cadre de châssis ») Hapert garantit aux conditions, limitations et exclusions figurant dans les présentes Conditions de Garantie que le Cadre de châssis, dans sa configuration livrée par Hapert, est durant une période de dix années suivant la Date de livraison exempt de tout défaut de construction, fabrication et/ou matériel en vertu des conditions de garantie mentionnées ci-après, avec les limitations et exclusions ci-après.

### Revendications :

1. Aux termes de la présente garantie, l'Acheteur peut (exclusivement) prétendre à une réparation gratuite ou au remplacement de pièces défectueuses par Hapert (à la demande de ce dernier) par un concessionnaire Hapert si (i) ces défauts sont survenus dans l'année sous les deux ans suivant la Date de livraison, ont été signalés ou dans le cas du Cadre de châssis sous les dix ans qui suivent la Date de livraison à un concessionnaire Hapert et examinés par ce dernier (et/ou Hapert) et (ii) sont exclusivement imputables selon Hapert à des défauts de construction, fabrication et/ou matériels (ci-après nommés : les « défauts »), (iii) ne sont pas (également) imputables à d'autres causes, si (iv) toutes les (autres) conditions de garantie sont remplies et si (v) aucune exclusion ou limitation n'est applicable.
2. La Garantie s'applique pour une durée d'un an à compter de la Date de livraison. La Date de livraison doit être prouvée sur la base de l'original de la facture de vente d'un concessionnaire Hapert. Si la date d'enregistrement de la Remorque et la date de livraison / de facturation mentionnée sur la facture ne coïncident pas, la Remorque est censée avoir été livrée à la plus ancienne de ces dates, qui est alors considérée comme étant la Date de livraison.
3. La garantie ne s'applique que si la Remorque n'est utilisée que dans l'EEE (UE + Liechtenstein, Norvège et Islande) et/ou en Suisse.
4. La Remorque doit être utilisée et entretenue conformément aux instructions de Hapert (telles entre autres que reprises dans le Mode d'emploi) avec des pièces de rechange et lubrifiants d'origine ou des pièces de rechange de qualité équivalente. La Remorque doit également être inspectée chaque année conformément aux directives de Hapert et cette inspection doit être enregistrée via le portail concessionnaire.
5. Les défauts au niveau de la Remorque doivent être signalés le plus rapidement possible, mais dans tous les cas dans les huit jours après qu'ils aient été constatés ou auraient pu être découverts à un concessionnaire agréé par Hapert. En cas de signalement de défaut après l'expiration de ce dernier délai, l'Acheteur n'a plus droit à une réparation, un remplacement ou une indemnisation.
6. Le signalement de l'Acheteur doit par ailleurs comprendre une description la plus détaillée possible du défaut afin que le concessionnaire agréé par Hapert et Hapert puissent réagir de façon adéquate.

7. En cas de défauts risquant de s'aggraver à un tel point en continuant à utiliser la Remorque que des réparations ou remplacements supplémentaires deviennent nécessaires ou risquant d'endommager davantage d'autres pièces de la Remorque, l'Acheteur cesse aussitôt de l'utiliser. Les réparations ou remplacements supplémentaires survenus selon Hapert en raison de la poursuite de l'utilisation ne sont pas couverts par la garantie.

### **Exclusions :**

1. Il est impossible de prétendre à la présente garantie si (de l'avis de Hapert) :
  - a. la Remorque n'a pas été utilisée et entretenue conformément aux instructions de Hapert (telles que figurant entre autres dans le Mode d'emploi) (si elle n'a pas été inspectée par exemple une fois par an et/ou en cas d'utilisation de pièces de rechange ou de produits de lubrification de qualité différente ou inférieure à celles des pièces de rechange d'origine Hapert) ; ou l'inspection à effectuer chaque année n'a pas eu lieu ou n'a pas été enregistrée via le portail concessionnaire);
  - b. le défaut résulte d'un accident, d'un vol ou d'une tentative de vol ou d'actes de vandalisme, d'une collision ou d'une autre cause extérieure (comme, entre autres, un incendie, dégât des eaux, des gravillons, des produits chimiques, des produits d'entretien et de nettoyage corrosifs, etc.) ou si les dommages résultent du chargement ;
  - c. le défaut est imputable à une autre utilisation que prévue ou à un chargement supérieur au chargement maximum autorisé ;
  - d. la Remorque fait l'objet d'une déclaration de perte totale ;
  - e. le défaut est le résultat d'une usure normale, d'une utilisation inappropriée ou abusive, d'un traitement négligent, de l'utilisation d'autres articles que ceux prescrits ou d'une maintenance ou réparation inadaptée ou incorrecte ;
  - f. le défaut est la conséquence d'une modification ou réparation effectuée par l'Acheteur ou des tiers ou d'une pièce, un accessoire, une construction ou installation qui n'existait pas au niveau de la Remorque telle que livrée initialement par Hapert ;
  - g. le numéro de châssis de la Remorque a été modifié ou supprimé.
2. Sont exclus de la garantie les pneus, lampes et autres consommables qui s'usent durant l'utilisation et/ou peuvent présenter des défauts durant la période de garantie sans qu'il soit question d'un défaut de construction, de fabrication et/ou matériel.
3. Sont exclus de la garantie de dix ans sur le Cadre de châssis tous les (défauts sur ou dans) les pièces ou accessoires fixés au Cadre de châssis au moyen de boulons.
4. Si une réparation ou un remplacement nécessite plus de temps et / ou de pièces de rechange que prévu en raison d'un élément qui n'a pas été apporté par Hapert et/ou a été apporté après la Livraison, les frais associés sont alors à la charge de l'Acheteur qui est tenu de les régler éventuellement sur demande préalablement au concessionnaire Hapert chargé de la réparation ou à Hapert.
5. Sont exclus de la garantie tous les coûts associés au transport et au rapatriement de la Remorque, y compris le transport à partir de et à destination de Hapert ou d'un concessionnaire Hapert. Si le concessionnaire Hapert a engagé de tels frais, ceux-ci sont à la charge de l'Acheteur et seront réglés par ce dernier à ce concessionnaire. Sont également exclus les (autres) frais engagés dans le cadre du recours à la garantie comme les frais téléphoniques ou frais de transport de remplacement et / ou de séjour.

### **Autres dispositions:**

1. Le remplacement ou la réparation d'une ou de plusieurs pièces n'implique aucune reconnaissance de défaut, d'erreur ou de responsabilité.
2. Si l'Acheteur prétend avoir droit à tort à la présente garantie, Hapert peut recouvrer les frais d'enquête et autres frais engagés à cet égard auprès de l'Acheteur.
3. Si les réparations ou le remplacement d'une ou plusieurs pièces présente un coût disproportionné selon Hapert par rapport à la dépréciation de la Remorque à la suite de ce défaut, Hapert peut choisir d'offrir une indemnisation à l'Acheteur au lieu d'une substitution ou réparation, pour la valeur de la dépréciation subie par la Remorque à la suite de ce défaut selon Hapert. L'Acheteur doit accepter cette indemnisation qui remplace alors la substitution ou la réparation (revendiquée).
4. Le remplacement ou la réparation de pièces couvertes par la présente garantie ne reconduit pas la (période de) garantie. La garantie sur des pièces réparées ou neuves (posées en remplacement des pièces défectueuses) expire (également) au bout d'un an à compter de la Livraison de la Remorque.
5. Les pièces remplacées aux termes de la présente garantie deviennent la propriété de Hapert et ne peuvent être remises à l'Acheteur.
6. En cas de vente ou (autre) cession de la Remorque dans un délai de deux ans (ou dans le cas de la garantie sur le cadre de châssis dans un délai de dix ans) après la Date de livraison, l'Acheteur est habilité à transmettre le reste de la période de garantie à un tiers si la vente ou (autre) cession est notifiée à Hapert dans un délai de cinq jours ouvrés en ligne au moyen du formulaire destiné à cet effet ou par écrit et s'il ressort également de cette notification que le nouveau propriétaire accepte les présentes conditions de garantie. Si les conditions susmentionnées n'ont pas été remplies, la garantie expire au moment où la Remorque est vendue et / ou cédée au nouveau propriétaire / au nouvel utilisateur.
7. En cas de défaut au niveau de la Remorque, l'Acheteur ne peut prétendre vis-à-vis de Hapert à un remplacement, une réparation gratuite et/ou une indemnisation qu'aux conditions, exclusions et limitations susmentionnées. Hapert n'assume aucune autre obligation. Toute autre responsabilité et/ou responsabilité supplémentaire est expressément exclue, et l'Acheteur renonce dans la mesure du nécessaire à toute prétention à cet égard. Hapert rejette par conséquent toute responsabilité pour tout dommage subi par l'Acheteur à la suite d'un défaut. Toute prétention à une indemnisation pour des dommages, dont des dommages consécutifs ou découlant de l'impossibilité d'utiliser la Remorque est expressément exclue. La présente exclusion n'est pas applicable en cas de dol ou faute grave de Hapert, et dans la mesure où l'Acheteur peut prétendre vis-à-vis de Hapert à une quelconque indemnisation (pour des dommages) aux termes d'une disposition contraignante (dont la réglementation de mise en œuvre de la directive 85/374/CE).
8. La présente garantie est applicable dans le cas de l'achat d'un consommateur, sans préjudice des droits attribués par une disposition contraignante à l'Acheteur conformément à la directive 1999/44/CE.

### **Droit applicable et juge compétent**

1. La présente accord de garantie est exclusivement régie par le droit néerlandais. Tous les litiges découlant de ou liés à la présente garantie seront soumis en première instance et exclusivement au tribunal compétent dans l'arrondissement du Brabant-Oriental, aux Pays-Bas.